



VENTE D'UN APPARTEMENT

Documents à fournir

ACQUEREUR

- Note sur l'état civil : copie du livret de famille – adresses – Professions – téléphones – E-Mail
- Plan de financement si votre acquisition est liée à l'obtention d'un prêt :
 - ✓ montant minimum emprunté : €
 - ✓ durée maximum : ans
 - ✓ taux maximum hors assurance : % l'an
- Un RIB daté et signé au dos
Le jour de la signature de la promesse de vente, il y aura à verser : une provision sur frais de 400 €, un dépôt de garantie représentant 10 % du prix de vente (ce montant peut être ramené entre 0 € et 10 % du prix avec l'accord de votre vendeur et devra être payé par virement)

VENDEUR

- Copie recto-verso de la pièce d'identité ou du titre de séjour/carte de résident
- Livret de famille/PACS si besoin (contrat de mariage le cas échéant)
- profession, n° de téléphone et adresse (si différente des pièces d'identité)
- RIB daté et signé au dos
- un chèque à l'ordre de l'étude de 50 € pour les demandes d'état hypothécaires

Concernant le bien vendu

- Titre de propriété (les anciens titres le cas échéant)
- Prix de vente arrêté entre les deux parties
- Confirmation du montant du dépôt de garantie à verser par l'acquéreur à la signature de la promesse de vente (usage 5 à 10%)
- copie de la dernière taxe foncière
- Fournir les autorisations (déclaration de travaux exemptée de permis et/ou permis de construire, déclaration d'achèvement de travaux et certificat de conformité)
- Le règlement de copropriété et l'ensemble des modificatifs audit règlement
- Le Procès verbal des 3 dernières années d'assemblées générales ainsi que l'année en cours
- Les trois derniers appels de charge
- La liste des mobiliers éventuellement vendus (cuisine équipée par exemple)

Un prêt est en cours l'appartement ?

- oui : fournir le tableau d'amortissement avec les coordonnées des banques



L'appartement est-il votre résidence principale ?

- Oui

- Non
 - Le bien est libre
 - Le bien est libre depuis moins de 18 mois
 - Fournir le congés délivré au locataire ou par le locataire si celui-ci a volontairement quitté les lieux.
 - Le bien est occupé
 - Fournir une copie du bail et la dernière quittance de loyer

Diagnostics:

(vérifier dans votre acte d'acquisition la date de validité des diagnostics annexés pour les réutiliser à l'occasion de la revente)

DIAGNOSTICS	DELAI DE VALIDITE
<input type="checkbox"/> Loi Carrez	Sans limite tant que de nouveaux travaux ne sont pas effectués
<input type="checkbox"/> Validité Diagnostic Amiante (permis de construire antérieur au 1 ^{er} juillet 1997)	Illimité si conforme au décret du 01/07/2012
<input type="checkbox"/> Validité DPE pour vente - Diagnostic de Performance Energétique	10 ans
<input type="checkbox"/> Validité Diagnostic Electricité (si l'installation a plus de 15 ans)	3 ans
<input type="checkbox"/> Validité Diagnostic Plomb (CREP) (si la construction date d'avant 1949)	1 an si positif, si négatif illimité (si diagnostic établie après le 1/02/2012)
<input type="checkbox"/> Validité ERNT - Etat des risques Naturels et Technologiques et Miniers	6 mois
<input type="checkbox"/> Validité Diagnostic Gaz (si le pavillon possède une installation de plus de 15 ans)	3 ans
<input type="checkbox"/> Validité Diagnostic Termites	6 mois